



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 9 mars 2023

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

*(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)*

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 9 mars 2023, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 2 mars 2023.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadia DUTERDE, Conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan (arrivé à 18h35), PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, , BLEAS Karine (arrivée à 18h10, procuration à Mme KERVELLA Julie jusqu'à son arrivée), BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, , MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert (arrivé à 18h15).

Absents ayant donné procuration :

APPRIOU Isabelle adjoint au Maire, a donné procuration à Louis SALIOU, Adjoint au Maire,
LUNVEN Ronan Conseiller municipal, a donné procuration à Yvon BALANANT, Conseiller municipal,
NICOLIER Roselyne, conseillère municipale, a donné procuration à Samuel PHELIPPOT, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 8 décembre 2022 et met aux voix le **procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022. Celui – ci est approuvé à l'UNANIMITE (23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 5 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » composé de PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, NICOLIER Roselyne).**

Madame Laurence CLAISSE dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le Conseil municipal du 8 décembre 2022.

Examen de demandes de subventions au titre de l'année 2023 :

> Amicale des Communaux :

Exposé : l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2023 pour un montant de 36 303 € (35 192 € en 2022). Le conseil municipal ayant voté la délibération n° 2021/519 approuvant le règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions, Madame le Maire lui propose d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 36 303 € à l'Amicale des communaux et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 36 303 € à l'Amicale des communaux et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

> Comité des Fêtes :

Exposé : le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2023 pour un montant de 44 920 € (20 000 € en 2022). Le conseil municipal ayant voté la délibération n° 2021/519 approuvant le règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions, Madame le Maire lui propose d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 44 920 € au Comité des Fêtes et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 44 920 € au Comité des Fêtes et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

> Association des Marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés en 2022 :

Exposé : par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %. Depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés. Pour l'année 2022, les droits de place se sont élevés à 10 168.97 €. Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 1 016.89 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 016.89 € à l'Association des Marchés du Finistère

Rapport Social Unique 2021 (R.S.U.)

Exposé : tous les deux ans, les collectivités devaient établir un Rapport sur l'État de la Collectivité communément appelé Bilan social, et le présenter au Comité Technique. A partir du 1^{er} janvier 2021, selon l'article 5 de la loi n°2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, le Bilan Social devient le Rapport Social Unique (R.S.U.) et rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la synthèse du Rapport Social Unique 2021 telle que présentée. Il est précisé que ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02.03.2023.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal prend acte de la synthèse du Rapport Social Unique 2021.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux :

Exposé : Suite à la réussite aux concours et examens de la fonction publique et afin d'accompagner l'évolution des services, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve cette modification.

Aide exceptionnelle de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février en Turquie et Syrie

Exposé : le lundi 6 février 2023, un séisme de magnitude de 7,8 s'est produit au sud de la Turquie à la limite avec la Syrie. Ce séisme est le plus fort enregistré en Turquie depuis le séisme d'Erzincan de 1939 ; plus de 45.000 décès en Turquie et en Syrie, selon les derniers bilans officiels.

Afin d'aider les populations sinistrées, la Protection Civile lance un appel aux dons financiers.

La Protection Civile est en contact régulier avec ses partenaires locaux et la municipalité d'Antalya, cité balnéaire du sud-ouest de la Turquie qui accueille 70 000 déplacés.

Face à cette catastrophe naturelle, dans un esprit de solidarité, il est proposé le versement d'un don exceptionnel de 4 000 € à la Protection Civile en direction des populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

M. PHELIPPOT précise que son groupe votera favorablement pour cette aide exceptionnelle mais souhaite souligner que le versement de subvention aux associations caritatives locales mérite également un examen plus approfondi compte tenu de la situation économique.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement de ce don exceptionnel.

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 :

Exposé : l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise qu'un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget et qu'il donne lieu à débat.

M. SALIOU présente quelques éléments de contexte :

- Croissance et inflation

Pour 2023, Le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance du PIB de 1 % et d'une évolution des prix hors tabac de 4.3%.

Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2022 a été ramenée de 4 % à 2.7 % et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 5,4% pour 2022 (au lieu de 1,5% en PLF pour 2022).

- Déficit public

Le déficit public prévisionnel 2022 de 145 Md€ représente 5% du PIB (6,5% en 2021). Il est annoncé à 158 Md€ dans le PLF 2023 et a été majoré de 7 M€ pour atteindre 165 M€ en Loi de Finances Initiale (5% du PIB).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement de la sphère publique passerait à 111,5 % du PIB en 2022. Il devrait très légèrement baisser en 2023 à 111,2% selon les prévisions de la LFI.

- Taux d'intérêts

Les hypothèses prises par l'Etat en matière de taux d'intérêts intègrent une hausse significative des taux. Les taux courts redeviennent positifs après une période de taux négatifs et il est également prévu une remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 2,6%.

- Mesures concernant la trajectoire des finances publiques.

Le "pacte de confiance" qui permettait de sanctionner les collectivités en cas de dérapage dans l'évolution des dépenses de fonctionnement a été amendé. La mesure a été retirée de la LFI. L'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 va se poursuivre en 2023. Il comprend notamment un objectif (non contraignant pour l'instant) d'évolution de la dépense locale pour les années 2023 à 2027 qui implique une diminution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5 % par an en volume.

Les principales mesures de la LFI 2023 qui impactent la commune :

Après avoir envisagé de plafonner la revalorisation des valeurs locatives à 3,5% en 2023, le Gouvernement a finalement choisi d'appliquer la formule de révision prévue par la loi (= 7,1% de revalorisation des bases en 2023 contre 3,4% en 2022).

Trois dispositifs pour protéger les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie :

- Un bouclier tarifaire pour les particuliers, les petites collectivités territoriales et les micro-entreprises (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros et ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA),

- Un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques :

pour les collectivités les moins favorisées en termes de potentiel financier (potentiel financier inférieur à deux fois le potentiel moyen), en cas de baisse de plus de 15% de l'épargne brute, soutien de l'Etat sera alors égal à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

- L'amortisseur électricité : Prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, dès lors qu'une collectivité paye plus de 180 € le MWh. L'État prend alors en charge la moitié du prix de l'électricité qui dépasse ce seuil. (Diminution directe sur le montant à payer).

La loi de finances pour 2023 fixe le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à 26 931 M€, en progression de 320 M€ par rapport à 2022, soit une augmentation de 1,2% :

290 millions d'euros seront affectés à la croissance de la péréquation communale.

30 millions iront à la croissance de la dotation d'intercommunalité.

C'est la première hausse de la DGF nationale depuis 12 ans.

Concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, deux aménagements importants ont été décidés :

- Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux dont la pression fiscale était faible (effort fiscal agrégé inférieur à 1) ne pouvaient bénéficier des ressources du fonds même s'ils faisaient partie des territoires les moins favorisés. Cette condition est supprimée.

- En cas de perte de l'éligibilité, le dispositif de garantie non renouvelable à hauteur de 50% de la dernière attribution reçue est remplacé par un dispositif dégressif sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Suppression de la CVAE :

- Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023.

- Pour les entreprises, la suppression de la CVAE se fait sur deux années. (8 milliards d'allègements)

- Pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année. La compensation en 2023 sera calculée sur la base de la moyenne de la CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La dynamique de la ressource sera assurée par un fonds national de l'attractivité des territoires qui sera réparti entre les différentes collectivités en tenant compte de paramètres locaux afin de maintenir un intérêt à accueillir de nouvelles activités économiques.

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La LFI pour 2023 prévoit une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (1 136 communes).

La liste des mairies qui pourront appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va s'allonger (annonce : 4 000 communes supplémentaires).

La loi de finances pour 2023 a en effet revu le « zonage » des communes autorisées à mettre en place cette surtaxe, pouvant aller de 5 % à 60 %.

Le dispositif devrait concerner les communes touristiques de bord de mer ou de montagne, où les difficultés d'accès au logement sont fortes (proportion importante de résidences secondaires, loyers et prix d'acquisition élevés). La liste sera fixée par décret.

Remarque : par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La réforme des indicateurs de péréquation – la neutralisation dégressive :

Les dotations des collectivités sont réparties principalement en fonction de 3 critères :

- le potentiel fiscal qui mesure la richesse fiscale de la commune ;
- l'effort fiscal qui mesure la pression fiscale sur la commune ;
- le revenu moyen des habitants de la commune.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à la suppression de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, le calcul du potentiel fiscal a été adapté.

De plus, la loi de finances pour 2022 a élargi le périmètre du potentiel fiscal :

Le produit des DMTO perçu par les communes (moyenne sur 3 ans) ; la taxe sur les pylônes ; la taxe locale sur la publicité extérieure ; la majoration TH sur les résidences secondaires.

Objectif : Adapter les indicateurs au nouveau panier de recettes des collectivités et faire évoluer le périmètre des indicateurs afin de renforcer leur capacité à refléter de manière fidèle les ressources que les collectivités peuvent mobiliser. La loi de Finances 2022 revisite l'effort fiscal de façon radicale.

Objectif : Substituer à une approche centrée sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune (fisc com + EPCI, TEOM REOM), une approche centrée sur les produits perçus par la seule commune.

Le nouveau potentiel fait l'objet d'une correction dégressive qui vise à neutraliser les variations imputables à la suppression de la TH, à la suppression de la moitié des bases des établissements industriels et à l'élargissement du périmètre du potentiel à d'autres recettes (DMTO...).

La correction est intégrale en 2022 pour le potentiel agrégé (qui sert au FPIC).

Elle sera réalisée à hauteur de 90% en 2023, 80% en 2024, 60% en 2025, 40% en 2026 et 20% en 2027.

L'effort fiscal fera l'objet d'une correction dégressive sur la période 2022-2027.

➔ La LF 2023 prolonge d'une année supplémentaire la correction à 100% de l'effort fiscal.

M. SALIOU présente l'architecture budgétaire et la chaîne du financement consolidé.

Après retraitement des flux croisés :

9,3 M€ de dépenses de fonctionnement hors dette ;

1,4 M€ d'annuité de dette ;

2,8 M€ d'investissements par an ;

0,4 M€ d'emprunts par an en moyenne.

M. SALIOU rappelle la baisse significative des soldes d'épargne en 2022 en raison d'un effet de ciseaux très marqué entre les dépenses et les recettes courantes. Néanmoins, le niveau d'épargne de la ville reste très élevé en 2022.

Une baisse continue de l'encours de dette depuis 2010 encore observée cette année.

Une dépense d'investissement hors dette historiquement plutôt basse mais qui augmente significativement ces dernières années.

5,1 M€ en 2022 contre 2,8 M€ par an en moyenne entre 2014 et 2022 ;

4,8 M€ de résultat de clôture ;

RAR investissements 2022 : dépenses 2,5 M€ / recettes 0,6 M€.

M. SALIOU présente les taux de réalisation du budget principal et du compte administratif :

Des taux de réalisation marqués par la période Covid mais qui restent conformes à ce qui est constaté couramment dans des communes de même taille. Il présente les charges de fonctionnement du budget principal.

Une évolution des charges maîtrisée en moyenne sur la période 2014 -2021.

0,1% en évolution réelle – très légèrement au-dessus de l'inflation.

Forte évolution des charges de personnel en 2022 – facteurs d'explication au point 2.2.

Il présente les produits de fonctionnement du budget principal.

La fiscalité locale : taux inchangés depuis 19 ans.

Baisse en 2022 des taux de FB et FNB.

Baisse représentant une perte de ressources de 200 K€. En raison de la hausse des bases de FB, au final, une hausse du produit de la fiscalité directe (compensation + produit direct) de 9,9%. Des ratios qui placent Landivisiau dans une position plutôt favorable au regard des autres communes bretonnes comparables.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Pré CA 2022 : 5 986 K€

CA 2021 : 5 405 K€

Pré CA 2022 – CA 2021 + 581 K€, soit + 10.75 %

L'augmentation de la masse salariale en 2022 résulte d'un cumul de plusieurs facteurs dont notamment :

- a) Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C ;
- b) Augmentation de la participation employeur à la mutuelle santé et à l'assurance prévoyance ;
- c) Création de 4 postes : adjoint technique, 2 techniciens, un assistant administratif ;
- d) Remplacement de 2 agents ayant fait valoir leur droit à la retraite qui ont été remplacés mais ont continué à être rémunérés au titre de leur compte épargne temps ;
- e) Revalorisation des grilles indiciaires de catégories B et C ;
- f) Prise en compte de 2 scrutins électoraux ;
- g) Augmentation de la valeur du point d'indice de +3.5%.

L'encours de dette : 11 emprunts pour 6,6 M€ d'encours au 1^{er} janvier 2023 :

- 9 emprunts taux fixe (90% de l'encours) ;
- 2 emprunts barrière simple (10% de l'encours) – risque très limité.

Taux moyen de la dette 3,2%.

Baisse de l'annuité de 97 K€ en 2023 (prochaine baisse significative 2026).

PROSPECTIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL :

Les principales hypothèses de la prospective - Evolution des charges de fonctionnement

Charges du 011 :

Energie : 2 éléments clefs :

- Une hausse des dépenses toutes choses égales par ailleurs > 200% / CA 2022 (504 K€ en 2022 / 1550 K€ en 2023) ;
- 150 K€ d'économies en raison de mesures de sobriété énergétique en éclairage public.

Au final, une dépense prévisionnelle en énergie de 1,4 M€ en 2022.

En 2024 et 2025, il est fait l'hypothèse d'une baisse des tarifs mais ces derniers resteraient 2 fois plus élevés qu'en 2022.

Carburant, Alimentation, fournitures d'entretien : hausse > inflation en 2023 et 2024 ;

Autres charges indexées sur l'inflation prévisionnelle.

→ Une inscription budgétaire de 3 530 K€ avec une hypothèse de réalisation de 98% (plus forte que d'habitude / moins de marges de manœuvre dans le budget) soit une projection des charges à 3 462 K€ pour 2023 (+ 1100 K€ / +47%).

Charges du 012

BP 2023 : 6 513 K€

Pré CA 2022 : 5 986 K€

Écart BP/CA : 527 K€, soit + 8.80 % :

- a) Impact en année pleine des recrutements et de l'augmentation de la valeur du point d'indice ;
- b) Le festival « Moi les Mots » nécessitera un renfort ponctuel de personnel ;
- c) Des journées d'absence remplacées afin d'assurer la continuité du service public.

Indexation de 2% par an à partir de 2024.

→ Une inscription budgétaire de 6 513 K€ avec une hypothèse de réalisation de 98,5 % soit une projection des charges à 6 413 K€ pour 2023.

Charges du 65

Hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe « Le Vallon » : +70 K€ / CA 2022 :

-Festival « Moi les Mots » : 1 année sur 2 ;

-Hausse des dépenses d'énergie.

Fin du financement du SDIS par la commune / transfert CCPL (en contrepartie, baisse de l'attribution de compensation en recettes) ;

Autres charges indexées sur l'inflation prévisionnelle.

→ Une inscription budgétaire de 1 265 K€ avec une hypothèse de réalisation de 99 % soit une projection des charges à 1 250 K€ pour 2023 (+120 K€ hors effet SDIS soit +11%).

Charges du 014 atténuation de produits

Reversement de la Taxe sur l'électricité au SDEF (85 K€).

Le PPI à financer

Un PPI 2023 – 2026 de 20,6 M€ (avec les RAR 2022) (hors attribution de compensation d'investissement)

Avec une hypothèse de réalisation des investissements sur une période un peu plus longue (2023 – 2027) , cela représente 4,5 M€ d'investissements par an contre 3 M€ en rétrospective.

(2,8 M€ par an de 2014 à 2022) (3,3 M€ par an de 2020 à 2022)

Recettes d'investissement :

0,45 M€ de subvention par an

(10% DI TTC)

FCTVA sur 90% des Dépenses

170 K€ de taxe d'aménagement par an

60 K€ de reversement à la CCPL (Hyp)

M. SALIOU présente en détail le P.P.I.

		PPI 2023 - 2026						
Opé.	Libellé opération	RAR 2022	compl. RAR	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	TOTAL
226	Vallée du Lapic	1 920		15 000	20 000			36 920
228	Kervignounen	61 793						61 793
235	Rue du Manoir		2 000					2 000
236	Rue Mangin / De Mun	164 631						164 631
241	Confortement de la falaise rue Pierre Lotti			50 000				50 000
244	Petites villes de demain	211 470		525 000	500 000	500 000	500 000	2 236 470
	Complexe sportif Tiez Nevez			100 000	600 000	740 000	300 000	1 740 000
	Allée du cimetière (phyto)			90 000	90 000			180 000
s/tot	1 - REQUALIFICATION URBAINE	439 814	2 000	780 000	1 210 000	1 240 000	800 000	4 471 814
221	Résidence Mangin	36 661		260 000				296 661
222	Complexe sportif de Kerzourat	253 434	72 800	1 000 000				1 326 234
230	Edifices et Mobiliers culturels	81 460		330 000		150 000	150 000	711 460
233	Groupes scolaires	29 891		15 000	20 000	20 000		84 891
237	Bibliothèque (18 mois de chantier)	194 050		550 000	1 400 000	300 000		2 444 050
238	Hôtel de ville	6 854				100 000	1 500 000	1 606 854
239	Espace culturel Lucien Prigent	4 995		10 000	10 000	10 000	10 000	44 995
	Toitures Kervanous et ty Guen			500 000	500 000	500 000		1 500 000
	Rénovation ou construction salle Meudec Tanguy					1 000 000	700 000	1 700 000
s/tot	2 - BATIMENTS COMMUNAUX	607 347	72 800	2 665 000	1 930 000	2 080 000	2 360 000	9 715 147
227	Programme annuel de voirie	260 814	4 500	200 000	250 000	250 000	450 000	1 415 314
231	Extension urbanisation - Eclairage public	56 473		170 000	200 000	200 000	200 000	826 473
242	Rue Joffre	17 082	2 000					19 082
243	Rue de Keravel - Allée de la croix	353 000		83 000	320 000			756 000
	Rue du boudou					200 000		200 000
s/tot	3 - VOIRIE RESEAUX DIVERS	687 370	6 500	453 000	770 000	650 000	650 000	3 216 870
229	ACQUISITIONS ET TRAVAUX DIVERS	644 190	6 348	500 000	400 000	400 000	500 000	2 450 538
s/tot	Travaux (Hors participations)	2 378 721	87 648	4 398 000	4 310 000	4 370 000	4 310 000	19 854 369
	PARTICIPATIONS	5 067		190 000	200 000	200 000	200 000	795 067
total	TOTAL GENERAL	2 383 788	87 648	4 588 000	4 510 000	4 570 000	4 510 000	20 649 436

Le PPI à financer – Hypothèse de réalisation à 4,5 M€ par an

Evolution des produits

- ➔ Simulation réalisée à taux constants.
- ➔ Bases de foncier bâti des ménages :
 - Une dynamique des bases ménages de 1% par an (hors coefficient loi de finances) ;
 - Conforme à la rétrospective ;
 - Coefficient Loi de Finances 2023 : 7,1% / hypothèse 2024 : 3,5% , 2025 : 3% , 2026 : 2%.
- ➔ Bases de foncier bâti des entreprises :
 - Nouvelles bases taxées en 2023 : bases de la centrale électrique (hypothèse VLB : +2 M€) ;
 - Exonérations de 50% des bases des entreprises industrielles compensées par l'Etat ;
 - Exonérations communales de 2 ans simulées avec sortie progressive (SILL, Mowi, Centrale) ;
 - Une dynamique des bases nettes de 1% par an ensuite hors actualisation des bases.
- ➔ Droit de mutation : hypothèse prudente basée sur la moyenne 2017-2020 (hors pics 2021 / 2022).
- ➔ Evolution des produits fiscaux : +1,1 M€ attendu en 2023 (Effet coef LF / nouvelles bases / nouvelles exos)
- ➔ Evolution des produits de fonctionnement
 - Les nouvelles installations d'entreprises font passer la richesse de la commune (potentiel financier) au-dessus de la moyenne :
 - ➔ Diminution des dotations
 - ➔ Participation plus importante à la péréquation
 - ➔ Pertes de dotations (effet de seuil)
 - Le nouveau calcul de l'effort fiscal et la baisse du taux de FB en 2022 font passer l'indicateur de pression fiscale au dessous de la moyenne :
 - ➔ Diminution des dotations
 - ➔ Pertes de dotations (effet de seuil)
 - ➔ La Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat (DGF)

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Les installations de nouvelles entreprises vont avoir un effet symétrique sur la mesure de la richesse du territoire. Ce dernier va avoir une richesse supérieure à la moyenne (contre 80% aujourd'hui). Il va donc devenir contributeur au FPIC

et la ville de Landivisiau devra en financer une partie. Selon les derniers calculs, le territoire devrait rester éligible au Fonds.

Simulation du filet de sécurité :

- Une hausse de 896 K€ des dépenses d'énergie.
- Une hausse de 597 K€ des recettes de fonctionnement.

Résultats de la prospective :

Une épargne nette qui retrouve un haut niveau en fin de mandat (1,4 M€) après une période de forte inflation.

Investissement

Moyenne 2023/2027	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	4 500	100,0%
Financement des investissements	3 843	85,4%
Epargne nette	1 240	27,6%
Ressources propres d'inv. (RPI)	721	16,0%
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	442	9,8%
Emprunt	1 440	32,0%
Variation de l'excédent global	-657	-14,6%

- Pas d'emprunts en 2023.
- Utilisation des excédents.
- 1,8 M€ d'emprunts par an ensuite pour 4,5 M€ de dépenses.
- Autofinancement : 28%.
- Emprunt 32%.

Un encours de dette à 8,3 M€ fin 2027.

Une annuité relativement stable (en profitant de la baisse de l'annuité de la dette existante).

Près de 2 M€ d'excédents de 2023 à 2026 pour couvrir le financement des RAR et faire face à un ajustement du PPI (hausse du coût des projets).

Malgré un contexte économique national et international compliqué (inflation, niveau des taux d'intérêt, réforme de la péréquation...), la commune de Landivisiau peut poursuivre et accélérer le développement de son programme pluriannuel d'investissement et la déclinaison opérationnelle de son projet d'aménagement et de développement durable.

Pour cela elle peut compter sur le dynamisme de ses bases fiscales et en particulier sur la croissance de son foncier économique.

Cette richesse supplémentaire aura pour contrepartie des pertes de dotations que la commune devra anticiper et bien mesurer (en particulier les fonds qui sont versés ou prélevés au niveau du territoire et partagés entre les différents acteurs / « instabilité / imprévisibilité » du FPIC...).

Elle devra maintenir et renforcer sa politique de maîtrise des charges pour éviter un effet de ciseaux entre ses dépenses et recettes de fonctionnement.

Se faisant la commune de Landivisiau pourra maintenir un haut niveau de sécurité financière, avec un délai de désendettement en deçà de 4 ans, ce qui lui permettra de faire face à d'éventuels aléas.

M. PHELIPPOT :

Il rappelle la période particulièrement compliquée et difficile aux répercussions mondiales et locales dans les domaines social, économique, financier, politique. L'Etat mène dès lors des actions de soutien à l'économie, pour atténuer le choc inflationniste entre autres, actions qui sont nécessaires du fait de la conjoncture. Cependant, celles-ci devraient être ciblées et réparties de façon juste. Malheureusement ce n'est pas le cas.

La question de l'inflation reste un problème majeur. Il indique que la commune, via le centre communal d'action sociale, doit être vigilante et engager des actions de soutiens supplémentaires aux personnes dans le besoin.

Il rappelle que le Gouvernement table en 2023 sur une croissance de 1 % et une inflation de 4,3 % alors que pour 2022 elles étaient respectivement de 2,7 % et de 5,4 %.

Pour la commune, une hausse de l'énergie très importante est prévue en 2023 + 896 000 €. Du fait du gel des investissements, il rappelle également la capacité de désendettement de la commune qui est évaluée à 3 ans en 2023.

Les recettes fiscales seront de + 1,1 Million € en 2023, en raison de l'augmentation des bases de + 7,1% en 2023 après déjà 3,4 % en 2022, et non des taux. Il précise que les recettes seront encore plus conséquentes avec l'entrée en taxation de nombreuses constructions et de certaines entreprises. La loi de finances 2023 est plus pénalisante.

Il déplore les changements parmi le personnel communal. Il indique qu'il s'agit d'un problème de management. Le pilotage d'une commune revient aux élus et les responsables et les services doivent se charger de l'organisation.

Concernant le remplacement du Directeur Général des Services, regrette que la Ville ait fait appel à un cabinet privé. La Ville aurait pu s'appuyer sur le centre de gestion du Finistère qui est habilité pour ce type de mission, voire de faire appel au syndicat des DGS. Il évoque également le recrutement du secrétariat du maire avec le départ récent de ces agents.

Monsieur PHELIPPOT indique que les projets d'investissement devraient être vus en commission travaux et être présentés en conseil au fur à mesure de leur avancement. Il regrette que la communication des informations se fasse par l'intermédiaire de la presse locale ou du bulletin municipal. Il prend l'exemple de l'annonce lors des vœux à la salle le Vallon le 13 janvier dernier concernant le projet d'un skate-park au complexe sportif de Tiez Névez dans le cadre d'un réaménagement et d'un terrain synthétique à Kerzourat.

Il cite également le projet de médiathèque alors que les élus n'ont pas pris connaissance des plans.

De plus, le groupe de **M. PHELIPPOT** est toujours en attente du pacte fiscal et financier.

Ce dernier doit garantir un partage équitable des ressources fiscales sur le territoire. Le rapport d'orientations budgétaires n'intègre pas le pacte et les conséquences induites.

Au sujet de la collecte sélective des déchets, il regrette la mauvaise évaluation des rues pouvant faire l'objet du ramassage en alterné. La communication ne s'est pas faite de manière optimale. Pour **M. PHELIPPOT** : les landivisiens se sentent lésés compte tenu du coût de la redevance.

Le rapport de la chambre régionale des comptes indiquait que « la situation financière de la commune est confortable. Toutefois, le sous-investissement observé entre 2016 et 2020 n'était pas justifié ».

M. PHELIPPOT rappelle que beaucoup de bâtiments communaux sont anciens et qu'ils nécessitent des travaux importants. Il regrette le manque de programmation notamment dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

La Ville aurait dû utiliser des procédés moins coûteux, autres que l'électricité et le gaz pour le chauffage mais aussi : des sols stabilisés et non du bitume, l'isolation thermique des bâtiments publics, des espaces naturels, des aménagements pour les déplacements doux, et des liaisons piétonnes et des pistes cyclables pour faciliter les déplacements (ex : rue Joffre).

La gestion des travaux neufs et de maintenance de l'éclairage public est confiée au SDEF depuis la délibération du 15 avril 2022. La modernisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public en technologie LED avec possibilité de modulation de l'intensité lumineuse est au programme en totalité pour fin 2023. Cette réalisation fera l'objet d'un plan de financement sur 10 ans. Cette ligne de financement de programme figure au PPI et comprend le financement par année ainsi que les extensions nécessaires du fait de l'urbanisation.

Concernant l'extinction de l'éclairage public, les heures et secteurs ne sont pas appropriés. Un plan d'actions du fait de la crise énergétique a été acté en conseil municipal le 8 décembre 2022. Celui-ci concerne l'éclairage des bâtiments communaux et des terrains de sport, le chauffage, l'eau chaude et l'éclairage public. Pour **M. PHELIPPOT**, ce programme aurait dû être mis en œuvre bien avant.

Au sujet du chauffage de la future médiathèque, une étude comparative a été réalisée. En raison de la crise énergétique, Il est envisagé l'installation d'une pompe à chaleur. Il convient de prévoir un mode alternatif : chaudière à pellets, des panneaux photovoltaïques, des accumulateurs thermodynamiques...

Concernant le dossier « Petite ville de Demain », **M. PHELIPPOT** demande à se pencher sur l'accompagnement des propriétaires pour la rénovation énergétique de leurs logements. Concernant les logements vacants : 400 logements vacants soit 8 % du parc immobilier alors que la ville en manque. **M. PHELIPPOT** attend des actions.

Les salles de sport de Kervanous et Ty Guen figurent au programme travaux dès 2023 et celle Meudec-Tanguy en 2025.

M. PHELIPPOT s'étonne des inscriptions qui n'apparaissent pas précédemment.

Il espère que le projet Tiez Nevez intégrera aussi la salle de tennis qui est régulièrement réparée.

Il estime que le report des travaux de la rue Pasteur n'est pas judicieux car mérite d'être mis en valeur tant d'un point de vue de l'urbanisme que pour le commerce et la dynamisation du centre-ville.

Il poursuit avec la salle des capucins nécessitant des travaux de rénovation thermique car consommatrice d'énergies.

Il s'interroge sur la démission des membres du bureau du comité des fêtes et sur le devenir de cette association.

Le choix opéré par la majorité intercommunale au sujet de la création d'une taxe sur le foncier bâti intercommunal avec un taux de 1% en 2022 conduit à pénaliser l'intercommunalité : celle-ci perçoit moins de dotation. Le rapport de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CCPL depuis 2016, dénonçait « un faible niveau d'intégration entre la structure communautaire et les communes membres ».

Il regrette que la commune n'impulse pas un élan en matière d'intercommunalité notamment pour faire aboutir des projets au bénéfice de l'ensemble du territoire et des services offerts à la population. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau reste à la 21^{ème} et dernière place des EPCI du Finistère.

M. SALIOU rappelle à **M. PHELIPPOT** que la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux est bien inscrite au Plan Pluriannuel d'investissements. Il lui indique que la ville a inscrit 4.5 M d'euros par an.

M. PHELIPPOT admet mais regrette que ces investissements soient si tardifs.

Concernant le photovoltaïque, **M. SALIOU** explique que le bâtiment de la médiathèque ne pourra pas techniquement accueillir de dispositif photovoltaïque. Il poursuit en expliquant que la réhabilitation des bâtiments fait l'objet d'études de structures et que ce projet sera présenté en commissions.

M. MICHEL confirme que le travail actuellement en cours porte sur les unités foncières.

Mme AUFFRET indique qu'il ne s'agit pas de présentation aux élus. Elle sollicite de la concertation dans les dossiers de ce type.

Mme MARTINEAU convient que les investissements présentés sont à la hauteur des finances de la commune.

Elle rappelle que son groupe avait maintes fois rappelé l'importance de la rénovation énergétique des bâtiments, le travail sur l'éclairage public, et d'une manière plus générale l'entretien des bâtiments publics.

Elle constate que des chiffres sont annoncés en matière d'économies d'Énergie. Or, elle indique que lors du dernier Conseil municipal, ces chiffres n'ont pas pu être présentés car **M. SALIOU** lui avait indiqué que ceux-ci ne pouvaient pas être connus. Il en est de même concernant la fiscalité des entreprises industrielles.

Elle trouve regrettable d'avoir tant attendu pour lancer les investissements.

Elle souhaite que d'autres mesures soient mises en œuvre comme des débats avec la population et plus de concertation.

Pour elle : « le minimum espéré n'est pas encore atteint ».

Madame le Maire rappelle que concernant les pistes cyclables, la ville les met en œuvre dès que possible lors des travaux de voirie.

M. MORRY poursuit sur l'exemple de la rue Joffre.

Il rappelle également le travail mené par la CCPL sur les logements vacants. Le dispositif *petites villes de demain* pourra donner des avantages fiscaux en matière de location de ces logements aujourd'hui inoccupés.

M. PHELIPPOT rappelle quant à lui la pénurie de logements à louer sur la commune.

M. MORRY revient sur le projet de Médiathèque et précise que le projet est aujourd'hui traité du point de vue urbanistique : il s'agit d'intégrer le bâtiment dans son environnement. Ce projet est d'ailleurs inscrit au dispositif *petites villes de demain*.

Mme MARTINEAU indique que la toiture de la salle de Kerzourat aurait pu bénéficier de panneaux photovoltaïques.

M. SALIOU lui indique que techniquement ce n'était pas possible ; la toiture aurait dû être redimensionnée.

Le Conseil municipal prend acte de ce débat.

Conventions diverses avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère :

➤ Convention de maîtrise d'ouvrage unique – programme 2023 – effacement des réseaux B.T., Télécom, Éclairage public :

Exposé : Monsieur Saliou propose au Conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue Louis Pasteur, rue Joseph Pinvidic, avenue du Budou, avenue de Coat Meur et rue Georges Clémenceau ;
- d'accepter le plan de financement proposé avec le versement de la participation communale estimée à 181 100.00 € T.T.C. (52 500.00 € + 31 000.00 € + 97 600.00 €) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'intervention du S.D.E.F. et détaillant les modalités financières entre la commune et le S.D.E.F. et ses éventuels intervenants.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le projet de réalisation et le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique portant sur l'intervention du S.D.E.F.

➤ Extinction de l'éclairage public en zones d'activités économiques :

Exposé : le coût de la consommation électrique dédiée au fonctionnement de l'éclairage public est fortement impacté par les hausses des tarifs du contrat d'achat groupé d'énergie du S.D.E.F. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Le S.D.E.F. compétent en matière d'exploitation de l'éclairage public sur la commune, mettra en œuvre l'extinction nocturne. Monsieur Louis SALIOU propose au Conseil municipal de valider l'extinction de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques de 22h00 à 6h00 ou de 23h00 à 5h00 selon une sectorisation et d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés relatifs aux modalités d'application de cette mesure.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal valide l'extinction de l'éclairage public en zones d'activités économiques et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés relatifs aux modalités d'application de cette mesure.

➤ Convention « Intracting » pour la rénovation énergétique éclairage public – S.D.E.F. :

Exposé : la rénovation des équipements d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie d'énergie engagée par la collectivité et une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune pour fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

Monsieur SALIOU propose au Conseil municipal :

- d'accepter le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 134 784.11 € H.T. échelonnée sur 10 ans (estimation concernant la part travaux. Les frais financiers seront rajoutés conformément à la convention),
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 134 784.11 € H.T. échelonnée sur 10 ans et autorise Madame le Maire à signer ladite convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux.

➤ Dépose des mats de projecteurs sur le terrain de football de Tiez-Névez :

Exposé : dans le cadre d'une maintenance sur le réseau d'eaux pluviales au niveau du terrain haut de Tiez Nevez, il convient de déposer un projecteur situé à proximité de la canalisation ; qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en

application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ; l'estimation des travaux pour cette dépose d'un montant de 1 260,00 € T.T.C. Monsieur Saliou propose au conseil municipal d'accepter le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 1 260,00 € T.T.C. ; d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F. pour la réalisation de ces travaux.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte le plan de financement et le versement de la participation communale, et autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F.

COMMISSIONS « ECONOMIE – PROJETS URBAINS - FONCIER » ET « COMMERCE - ARTISANAT - URBANISME REGLEMENTAIRE »

Coloration de façades – attribution de subventions :

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions ci-dessous :

- 264 € à Madame LE CALVEZ Véronique qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce, « Madame Rêve », situé, 18, rue de l'Eglise pour un montant de 1 320 € (soit 20 % du montant des travaux) ;
- 304.90 € à Madame HAMON Séverine, qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son restaurant « LA STORIA » situé 8, rue Bergère pour un montant de 5 521,44 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 1 524.49 €) ;
- 304.90 € à Monsieur FERRET Erwan, qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce, « OPTIC 2000 », situé 34, rue Louis Pasteur pour un montant de 2 802 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 1 524.49 €).

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve le versement de ces subventions.

Dénominations de voies : lotissement de Kerhuel et lotissement du Quinzième

Exposé : la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'identification des voies publiques ou des voies privées facilite la fourniture des services publics (secours, connexion aux réseaux), et d'autres services commerciaux (courrier, livraisons). L'entretien de toutes nouvelles voiries créées est assuré par les collectivités suite à une rétrocession dans le cadre d'un lotissement privé. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la dénomination de la voie nouvelle du lotissement de Kerhuel, « rue Richelieu », en continuité de celle existante ; la dénomination de la voie nouvelle du lotissement du Quinzième, « rue de l'Elorn », en continuité de celle existante, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M.MEUDEC s'interroge sur le nom du lotissement du Quinzième.

M. MORRY lui indique que le nom a été choisi par le lotisseur.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal approuve la dénomination de ces voies.

COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE »

Programmation culturelle saison 2023/2024 – grille tarifaire spectacle vivant

Exposé : la saison culturelle est cette année encore placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics, elle est ponctuée d'événements forts et la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits... Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation telle que présentée ci-dessous, de proposer une évolution de la grille tarifaire, soit une moyenne de +/- 4 % avec arrondis, de proposer un tarif exceptionnel pour un projet mené en partenariat avec des associations de la ville autour des créations d'une compagnie basque : hecho en casa / fait maison.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation, à reconduire la grille tarifaire votée lors de la saison précédente, de proposer une évolution tarifaire de +/- 4 % et de proposer un tarif exceptionnel pour le projet cité ci-dessus.

Programmation culturelle saison 2023/2024 – arts visuels

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place des expositions pour la programmation 2023/2024.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de ces contrats.

Programmation culturelle saison 2023/2024 – lecture publique

Exposé : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation lecture publique 2023/2024.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de ces contrats.

Résidences d'artistes

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition dans le cadre de la programmation 2023/2024.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

Programmation culturelle 2023/2024 - demandes de subventions

Exposé : il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2023/2024 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

Décision : à l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services à compter du mois de mai 2023 ainsi que d'une nouvelle assistante de direction, en poste depuis quelques jours.

M. ROPERT souhaite des informations sur le terrain synthétique.

M. SALIOU lui indique qu'un appel d'offres a été lancé pour une maîtrise d'œuvre : SPORTS INITIATIVES a été retenu. Le projet sera également présenté en commission.

Madame le Maire lève la séance à 20h30.



Le Maire,
Laurence CLAISSE

La secrétaire de séance,
Nadia DUTERDE

Procès-verbal affiché et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)
le 20.03.2023